

Règlement
SUSPENSE EN SEINE-ET-MARNE
Concours d'écriture de la nouvelle policière
5^e édition 2022-2023

Article 1 – Présentation du concours

Le Département de Seine-et-Marne organise la cinquième édition du Concours d'écriture de la nouvelle policière, intitulé « Suspense en Seine-et-Marne ». Il s'agit de porter, avec cette action, une attention aux pratiques amateurs des élèves inscrits dans un collège de Seine-et-Marne, et plus particulièrement à leurs talents d'écriture, et de valoriser le patrimoine départemental.

Quatre catégories sont représentées :

- Élèves de 6^{ème} inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Élèves de 5^{ème} inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Élèves de 4^{ème} inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Élèves de 3^{ème} inscrits dans un collège de Seine-et-Marne

Article 2 – Conditions de participation

La participation est gratuite.

Le candidat ne peut présenter qu'un seul texte. Il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il s'agit d'une œuvre originale, non publiée antérieurement.

Une autorisation parentale est demandée.

Les binômes sont acceptés lorsqu'ils concourent dans la même catégorie.

Article 3 – Contraintes d'écriture et de mise en page à respecter

Le texte doit adopter la forme d'une nouvelle policière et doit démarrer par la phrase suivante (phrase embrayeuse) :

- pour la catégorie Élèves de 6^{ème} : « Ils se retrouvaient tous les soirs sous le vieux chêne de Chessy jusqu'au jour où... »
- pour la catégorie Élèves de 5^{ème} : « Ils se retrouvaient tous les soirs au lavoir de Magny-le-Hongre jusqu'au jour où... »
- pour la catégorie Élèves de 4^{ème} : « Ils se retrouvaient tous les soirs près des remparts de Rozay-en-Brie jusqu'au jour où... »
- pour la catégorie Élèves de 3^{ème} : « Ils se retrouvaient tous les soirs dans les souterrains de Provins jusqu'au jour où... »

Le texte est écrit en langue française et comporte un titre. Le texte doit être présenté de façon anonyme. Il doit être envoyé sous la forme d'un document Word (ou Open Office), format A4 (21 x 29,7 cm), saisi en caractère Times New Roman, taille 14, interligne simple et comprendre entre 1 et 5 pages.

La phrase embrayeuse du récit est obligatoire et doit apparaître en gras.

Article 4 – Modalités de réception des textes

Les nouvelles doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante :

mediatheque@departement77.fr

avant le 31 janvier 2023 à 17 h 00.

Les candidatures doivent comporter :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- la nouvelle (le nom du fichier portant le titre de la nouvelle),
- l'autorisation de diffusion de l'œuvre dûment complétée,
- le scan de la mention manuscrite suivante, suivie de la signature de l'auteur et de ses parents :

« Je, soussigné(e) (nom, prénom, âge), atteste avoir pris connaissance du règlement du concours et déclare en accepter toutes les conditions.

J'atteste sur l'honneur être inscrit dans un collège de Seine-et-Marne et être l'auteur.e de cette nouvelle, et autorise le Département de Seine-et-Marne à lire et publier mon texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours d'écriture de la nouvelle policière « Suspense en Seine-et-Marne » ».

Article 5 – Conditions de rejet des candidatures

Aucun envoi papier ne sera accepté. Les illustrations en noir et blanc sont acceptées si elles sont réalisées par les candidats. Cependant, elles ne constitueront en aucun cas un critère d'évaluation. Même en cas de présence d'illustrations, le format ne devra pas dépasser 5 pages maximum.

Aucun texte raturé, manuscrit ou non conforme aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement ne sera retenu. Les envois incomplets, ou arrivant après la date limite mentionnée dans l'article 4, ne seront pas pris en compte. Une fiche d'inscription incomplète exposera à la non-prise en compte de la candidature.

Une seule participation par personne (soit en solo, soit en binôme) est autorisée pendant toute la durée du concours. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate du candidat.

Article 6 – Sélection des textes lauréats

Un jury est mis en place. Le jury, présidé par un Conseiller départemental, est composé de l'auteure Pascale Perrier (marraine du concours) et de quatre auteurs choisis par la marraine.

Après la date limite d'envoi (**31 janvier 2023**), les textes, anonymisés, seront adressés aux membres du jury pour lecture. Les jurés se réuniront avant le 15 mars 2023 afin de délibérer et sélectionner les lauréats de chaque catégorie. Une attention particulière sera accordée à la qualité d'écriture et à l'originalité de l'histoire. La décision du jury est souveraine.

Article 7 – Information des participants

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site du Département <http://www.seine-et-marne.fr/> et celui de la Médiathèque départementale <http://mediatheque.seine-et-marne.fr/>.

Article 8 – Dotation du concours

Le jury sélectionne 2 lauréats par catégorie, ce qui correspond soit à une seule nouvelle si elle a été écrite en binôme, soit à deux nouvelles si elles ont été écrites en solo.

8 lots sont donc attribués.

Chaque lauréat reçoit une tablette numérique et un livre, remis lors de la cérémonie de remise des prix.

Les lots ne seront en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soient. Le Département, organisateur, ne pourra pas être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Les lauréats du concours seront invités à la remise des prix le mardi 17 mai 2023 (date, horaire et lieu à confirmer). A l'occasion de cette cérémonie, un comédien lira la nouvelle gagnante de chaque catégorie.

Les textes lauréats seront publiés sur le site du Département de Seine-et-Marne ainsi que sur celui de la Médiathèque départementale.

Les lauréats autorisent le Département à diffuser les œuvres dans le respect des droits d'auteur. Pour cela, ils consentent à signer une autorisation annexée au présent règlement.

Les autres participants recevront un livre en remerciement de leur participation, dans un délai d'un mois après la remise des prix.

Article 9 – Données personnelles des participants

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse, mail, etc.) seront collectées par le Département de Seine-et-Marne et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

Par application du Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel les concernant en contactant directement la Médiathèque départementale à l'adresse suivante : mediatheque@departement77.fr.

Ces données ne serviront qu'à la communication et aux échanges en lien avec le concours. Elles seront conservées jusqu'à 5 ans après la promulgation des résultats. Elles seront à disposition des gestionnaires de la Médiathèque départementale et traitées uniquement par eux.

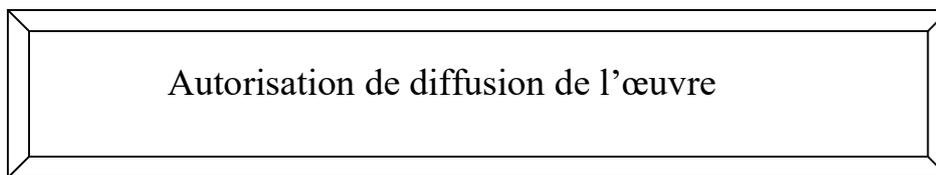
Les lauréats pourront être amenés à être photographiés durant la remise des prix. Ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, à titre de communication.

Article 10 – Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours ou de l'annuler. Dans ce cas, une information sera publiée sur le site du Département.

N.B. : Le présent règlement intérieur a été mis au point conjointement par la marraine de l'édition, Pascale Perrier, et par les élèves de la 6^{ème} Kahlo du collège du Vieux Chêne à Chessy, encadrés par S. Dumortier et O. Delaplace.

Annexe au règlement



Je soussigné(e).....
demeurant
à.....

.....autorise le Département de Seine-et-Marne et la Médiathèque départementale à reproduire et à diffuser mon œuvre sur des supports de communication, notamment sur les sites internet départementaux, et ceci sans limitation quant à la durée ou au support.

Je reconnais avoir pris connaissance du fait que ma participation au concours de la nouvelle policière et la présente autorisation ne donneront droit à aucune contrepartie matérielle, en particulier financière.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice à quiconque.

Le Département s'engage à respecter le droit moral de l'auteur.e, et notamment à exploiter l'œuvre sans déformation substantielle, en évitant toute modification qui aurait pour conséquence de l'altérer ou de la déformer dans son esprit.

Conformément à la législation relative au droit d'auteur, le Département garantit le droit moral de l'auteur. A cet effet, le Département de Seine-et-Marne mentionne le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur, l'année de la création, à chaque fois que le Département représente ou reproduit l'œuvre.

Fait à, le.....

Signature précédée de la mention
"Lu et Approuvé"